

**DEMANDE D'ENGAGEMENT À EFFECTUER UNE PÉRIODE À TEMPS COMPLET ENTRE LE 06/01/2020 ET LE 08/03/2020 POUR LES ENSEIGNANTS SOLLICITANT UN TEMPS PARTIEL À 80%**

La quotité de 80 % ne permet pas d'obtenir un nombre hebdomadaire entier de demi-journées. Elle est donc nécessairement organisée dans un cadre annualisé.

Selon que les écoles déclinent leur emploi du temps sur 4 ou 4,5 jours par semaine, on va donc observer l'organisation suivante :

**ORGANISATION DU 80% ANNUALISÉ**

Écoles fonctionnant sur un rythme de 4 jours/semaine	Écoles fonctionnant sur un rythme de 4,5 jours/semaine
<b>80% = 1 jour libéré par semaine + période à temps complet à effectuer entre le 06/01/2020 et le 08/03/2020 (cf. Annexe 7 : calendrier de l'année scolaire 20219/2020)</b>	
<p><b>80% = 1 jour libéré par semaine + période à temps complet de 7 semaines à effectuer entre le 06/01/2020 et le 08/03/2020.</b></p> <p>La grande majorité des écoles du VAL-D'OISE fonctionnant sur une semaine de 4 jours avec une <b>amplitude journalière de 6 heures</b>, le temps supplémentaire dû pour pouvoir atteindre la quotité de 80% s'élève à <b>43h12min</b> (arrondies par défaut à <b>7 jours complémentaires</b>)</p>	<p><b>80% = 1 jour libéré par semaine + période à temps complet</b> à déterminer selon l'amplitude journalière du jour libéré et <b>à effectuer entre le 06/01/2020 et le 08/03/2020.</b></p> <p>Pour une minorité d'autres écoles du VAL-D'OISE fonctionnant sur une <b>semaine de 4,5 jours</b> le nombre de jours supplémentaires sera à déterminer selon l'amplitude journalière du jour libéré.</p> <p><b>Par exemple :</b></p> <p>_ pour une journée d'amplitude journalière de <b>5h15min</b> le temps supplémentaire dû sera de 16h12min soit <b>3 jours complémentaires</b>,</p> <p>_ pour une journée d'amplitude journalière de <b>5h00min</b> le temps supplémentaire dû sera de 7h12min soit <b>1 jour complémentaire.</b></p>

**Durant ces jours supplémentaires j'effectuerai des missions de remplacement (ZIL) dans ma circonscription.**

Je pourrai ainsi prétendre à des Indemnités de Sujétions Spéciales de Remplacement (ISSR) si mes missions de remplacement ne sont pas réalisées dans mon école de rattachement (cf. Fiche de procédure relative à l' « indemnité de sujétions spéciales de remplacement » sur le site de la DSDEN du Val-d'Oise : <http://www.ac-versailles.fr/dsden95/> → « Personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré » → « Éléments de gestion financière » → « Fiche 4 »)

**IDENTITÉ DU DEMANDEUR :**

**NOM :** ..... **PRÉNOM :** .....

**Date de naissance :** .....

**Adresse personnelle :** .....

.....

.....

**Téléphone :** ..... **Mail :** .....

**GRADE :**  Instituteur  Professeur des écoles  Stagiaire  Titulaire

**Je déclare avoir pris connaissance des conditions d'attribution du temps partiel à 80% pour l'année scolaire 2019/2020. En conséquence je m'engage à réaliser les jours complémentaires dus durant la période du 06/01/2020 au 08/03/2020 si la quotité de 80% m'est accordée.**

Fait à ....., le .....

Signature de l'intéressé(e)